



RÈGLES ET POLITIQUES NATIONALES 2022-2023

Conformément aux Règles nationales de compétition d'Alpine Canada Alpin et aux règlements actuels de la FIS

Table des matières

1.0 Règles nationales sur l'équipement	3
1.1 Règles nationales sur la protection.....	3
1.2 Spécifications sur l'équipement de compétition NON-FIS	4
1.3 Règles FIS sur l'équipement	4
2.0 Inscriptions de course et admissibilité	5
2.1 Épreuves FIS aux É.-U.	5
2.1.1 Quotas	5
2.1.2 Points.....	5
2.1.3 Inscriptions	5
2.2 Épreuves FIS en dehors de l'Amérique du Nord	6
2.2.1 Quotas	6
2.2.2 Points.....	6
2.2.3 Inscriptions	6
2.3 Épreuves internationales pour enfants (CHI)	7
2.4 Épreuves FIS au Canada.....	7
2.4.1 Quotas	7
3.0 Circuit Nor-Am	8
4.0 Compétitions FIS-UNI	8
4.1 Inscriptions	8

1.0 Règles nationales sur l'équipement

1.1 Règles nationales sur la protection

Casques :

Les casques spécifiques au ski alpin sont obligatoires en tout temps.

Les épreuves nationales pour les **U14**, **U16** et **Maîtres** doivent se conformer aux règlements FIS concernant les casques tels que décrits dans la section 5 (casques de protection) des règlements spécifiques à l'équipement de ski de compétition FIS. Les casques dotés de l'étiquette « Conform to FIS Specifications RH 2013 » DOIVENT être portés pour les épreuves de GS, SG et DH, sans exception.

Les athlètes qui participent aux épreuves FIS, incluant les épreuves pour enfants FIS, doivent se conformer aux règlements ayant trait aux casques de la FIS. Les athlètes qui participent à des épreuves maîtres (Masters) sanctionnées par la FIS doivent respecter les règlements décrits dans les règlements FIS à l'intention de cette catégorie.

****ACA recommande fortement aux athlètes qui participent à une épreuve maître FIS de respecter les règlements nationaux de compétition d'ACA concernant les normes sur les casques.**

Veuillez consulter le site Web de la FIS pour obtenir de plus amples renseignements sur les règlements FIS 2022-2023 concernant les casques.

Protecteurs dorsaux et faciaux :

Le port d'un protecteur dorsal aux épreuves nationales, dont le GS, le SG, la DH et le SX, est fortement recommandé en compétition pour les athlètes de catégorie U14 ou supérieure.

Le protecteur facial (mentonnière) aux épreuves nationales de SL est fortement recommandé en compétition pour les athlètes de catégorie U14 et supérieure.

ACA informera les membres en temps opportun si l'énoncé « fortement recommandé » devient obligatoire au niveau national.

Les membres DOIVENT vérifier auprès de leur OPTS respectif afin de savoir si ce dernier détient des règlements supplémentaires qui s'appliquent aux membres de la province ou du territoire.

Les OPTS ont le droit de fixer des normes supérieures aux règlements nationaux de compétition. Cependant, elles doivent au moins toujours respecter les normes nationales d'ACA.

1.2 Spécifications sur l'équipement de compétition NON-FIS

En conformité aux spécifications de la FIS pour les compétitions en 2022-2023 en matière d'équipement et de marquage commercial.

	U14	U16 et U18*	Maîtres
1.2.1.1 LONGUEUR DE SKI MESURE TOLÉRÉE DE LA LONGUEUR DU SKI +/- 1CM			
SG femmes		183 min	180 min***
SG hommes		183 min	185 min***
SL femmes	130 min	130 min	
SL hommes	130 min	130 min	
GS femmes	188 max	188 max	175 min
GS hommes	188 max	188 max	180 min
*** Les skis de GS sont permis. La longueur minimale des skis de SG est obligatoire.			
1.2.1.3 RAYON (MINIMUM)			
SG femmes		30 min	
SG hommes		30 min	
GS femmes	17 min	17 min	
GS hommes	17 min	17 min	
1.2.1.2.1 PROFIL DE LA LARGEUR SOUS LA FIXATION (mm)			
SG	65 max	65 max	
GS	65 max	65 max	
2.1.2 HAUTEUR MAXIMALE VERTICALE (SKI/PLAQUE/FIXATION) (mm)	50 max	50 max	

Légende

**U18 Normes en matière d'équipement à la discrétion de l'OPTS

1.3 Règles FIS sur l'équipement

Tous les athlètes CAN inscrits à des épreuves FIS pendant la saison 2021-2022 doivent compétitionner avec un équipement respectant les règles FIS. Ces épreuves comprennent les épreuves internationales pour enfants (CHI). Pour de plus amples renseignements sur les règlements FIS portant sur l'équipement, consultez le lien suivant :

https://assets.fis-ski.com/image/upload/v1658092621/fis-prod/assets/Specifications_for_Alpine_Competition_Equipment_09.07.2022.pdf

Dernière révision : octobre 2022

2.0 Inscriptions de course et admissibilité

La présente politique a été mise en place afin d'appuyer un système de développement national domestique solide qui soutient les principes du modèle d'intégration du développement du skieur à long terme d'ACA.

2.1 Épreuves FIS aux É.-U.

2.1.1 Quotas

En tant que groupe-pays CAN-USA (Règles FIS sur les points, 7.1.7), le Canada et les É.-U. ont le droit d'inscrire jusqu'à un maximum de 30 compétiteurs pour chaque pays lors de compétitions organisées dans le pays de ce groupe (CAN-USA).

CAN-USA ont toutefois signé un accord mutuel pour limiter le nombre de compétiteurs à 15 lors de leurs compétitions respectives FIS à moins que les pays en soient venus préalablement à une entente pour dépasser ce nombre.

Les ententes préalables comprennent les compétitions qui ont accordé une exception au groupe-pays de 30 où il est possible de combler le groupe total de compétiteurs de 140 athlètes en respectant les quotas des autres pays. Celles-ci se trouvent aux précisions de la zone septentrionale pour 2022-2023.

Toute exception ou extension aux principes mentionnés ci-dessus relativement aux quotas demeure à la discrétion des deux organismes nationaux gérant le sport (ACA-USSA) et doit faire l'objet d'une demande écrite officielle avant la course ou le circuit de courses. Au Canada, l'OPTS doit faire cette demande auprès de l'ONS.

2.1.2 Points

En tant que norme minimale à considérer pour la qualification à une épreuve aux É.-U., les athlètes devraient détenir 120 points ou mieux dans une discipline disputée dans le cadre d'un circuit de compétitions. L'inscription d'un athlète ayant plus de 120 points demeure à la discrétion de l'OPTS.

2.1.3 Inscriptions

Toutes les inscriptions de course aux épreuves FIS internationales, incluant les épreuves aux É.-U., doivent être transmises en utilisant le système d'inscription en ligne. L'utilisation de ce système d'inscription en ligne est obligatoire pour toutes les épreuves internationales.

Le système d'inscription exige que les inscriptions FIS soient entrées au moins deux (2) semaines (14 jours) avant le premier jour de compétition.

URL du site Web : <https://alpinepoints.ca/>

Pour les athlètes qui désirent s'inscrire dans le délai de 14 jours, l'inscription DOIT être transmise à raceentries@alpinecanada.org en remplissant le formulaire officiel FIS et en y ajoutant le nom des entraîneurs. Toute inscription supplémentaire ne sera pas acceptée à moins de 24 heures de la première réunion des capitaines d'équipe.

L'utilisation du système national d'inscription est exigée par Alpine Canada Alpin.

Étant donné que le ski cross n'est pas intégré au système en ligne pour la saison 2022-2023, les formulaires d'inscription doivent être transmis dans le délai de 14 jours à raceentries@alpinecanada.org Nous espérons pouvoir améliorer le système pour inclure le ski cross.

L'entraîneur qui omet d'informer à l'avance de modifications à apporter à une inscription pourrait se voir imposer une amende. Cette sanction pourrait représenter les frais d'inscription à la course et demeure à la discrétion d'ACA.

Il est à noter que les athlètes de l'équipe nationale ont priorité à toutes les épreuves internationales (incluant les épreuves aux É.-U.) et leur inscription peut être acceptée jusqu'à 24 heures de la première réunion des capitaines d'équipe.

2.2 Épreuves FIS en dehors de l'Amérique du Nord

2.2.1 Quotas

Les quotas étrangers sont toujours gérés par ACA. Les présents quotas se trouvent sur le site Web de la FIS et doivent être consultés puisqu'ils varient selon la catégorie (c.-à-d. FIS-UNI, CHI, ENL, NJR, NJC).

2.2.2 Points

Veuillez consulter la *Politique en matière de courses internationales d'ACA* pour connaître les exigences liées aux points et au classement mondial (WR) en vue d'être accepté dans un circuit international.

https://alpinecanada.org/uploads/documents/International_Race_Policy_-_ACA_-_Approved_Oct_28_2020.pdf

2.2.3 Inscriptions

Toutes les inscriptions de course aux épreuves internationales FIS, incluant les épreuves aux É.-U., doivent être transmises en utilisant le système d'inscription en ligne. L'utilisation de ce système d'inscription en ligne est obligatoire pour toutes les épreuves internationales.

Le système d'inscription exige que les inscriptions FIS soient entrées au moins deux (2) semaines (14 jours) avant le premier jour de compétition.

URL du site Web : <https://alpinpoints.ca/>

Pour les athlètes qui désirent s'inscrire dans le délai de 14 jours, l'inscription DOIT être transmise à raceentries@alpinecanada.org en remplissant le formulaire officiel FIS et en y ajoutant le nom des entraîneurs. Toute inscription supplémentaire ne sera pas acceptée à moins de 24 heures de la première réunion des capitaines d'équipe.

L'utilisation du système national d'inscription est exigée par Alpine Canada Alpin.

Étant donné que le ski cross n'est pas intégré au système en ligne, les formulaires d'inscription doivent être transmis dans le délai de 14 jours à raceentries@alpinecanada.org . Nous espérons pouvoir améliorer le système pour inclure le ski cross.

L'entraîneur qui omet d'informer à l'avance de modifications à apporter à une inscription pourrait se voir imposer une amende. Cette sanction pourrait représenter les frais d'inscription à la course et demeure à la discrétion d'ACA.

Il est à noter que les athlètes de l'équipe nationale ont priorité à toutes les épreuves internationales (incluant les épreuves aux É.-U.) et leur inscription peut être acceptée jusqu'à 24 heures de la première réunion des capitaines d'équipe.

Les épreuves de la Coupe d'Europe sont réservées aux athlètes de l'ÉCSA et aux entraîneurs invités de l'ÉCSA.

*Tout athlète canadien qui s'inscrit ou tente de s'inscrire à une course internationale, sans avoir obtenu l'autorisation d'ACA, pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires comprenant, entre autres, une amende, une suspension de courses et/ou la révocation de la carte FIS.

*Tout coureur détenteur d'une carte FIS CAN qui réside à plein temps en dehors du Canada et qui ne répond pas aux critères mentionnés ci-dessus, n'est PAS autorisé à s'inscrire à une course FIS en dehors de l'Amérique du Nord.

2.3 Épreuves internationales pour enfants (CHI)

Les inscriptions officielles pour les épreuves CHI doivent être transmises à l'OPTS des athlètes en question dans les mêmes délais que ceux des inscriptions aux épreuves internationales FIS. L'OPTS a la responsabilité d'envoyer les inscriptions à ACA dans le délai prescrit.

2.4 Épreuves FIS au Canada

Les athlètes compétitionnant dans leur province et hors de leur province, mais au Canada, doivent obtenir l'approbation de leur OPTS avant de s'inscrire à une course. Les courses comprennent les épreuves suivantes : FIS, NJR, NJC, ENL et FIS-UNI.

2.4.1 Quotas

La responsabilité d'attribution des quotas-hôtes se détermine ainsi :

- Pour les circuits provinciaux (c.-à-d. un circuit où les épreuves se déroulent dans une province) : l'OPTS hôte;
- Pour les circuits régionaux (c.-à-d. un circuit tenu à l'échelle régionale (Est ou Ouest) dans plus d'une province ou transfrontalier entre régions) : les OPTS concernés;
- Pour les épreuves nationales : ACA.

L'ordre prioritaire de l'attribution des quotas doit suivre les trois principes suivants :

1. En fonction des points uniquement (soit GS ou l'épreuve concernée);
2. En fonction de la structure de développement du territoire (ONS, OPTS, etc.);
3. Une combinaison des deux.

Les OPTS qui doivent se déplacer ont un quota de 10 H et de 10 F par épreuve. Les quotas non utilisés sont remis à la région hôte.

Dans le cadre de la saison 2022-2023, les quotas pour les OPTS qui se déplacent à l'occasion du circuit Coupe du Canada sont les suivants :

QC – 20 H et 20 F	ON – 20 H et 20 F
AB – 20 H et 20 F	BC (hôte) – 30 H 30 F

Dernière révision : octobre 2022

Les quotas alloués non utilisés seront réattribués de manière égale aux provinces qui ont des inscriptions de course supplémentaires. C'est à la province que revient la décision de déterminer qui sera inclus dans les quotas provinciaux.

Canada Alpin, en collaboration avec les provinces, peut déterminer au cours de la saison des quotas spéciaux, y compris des quotas pour les OPTS qui se déplacent. Si cela se produit, les quotas seront publiés avant l'événement en question.

3.0 Circuit Nor-Am

Tous les athlètes détenteurs d'une carte FIS valide sont admissibles à compétitionner aux courses Nor-Am sans restriction liée à leurs points ou résultats à d'autres épreuves FIS.

Les athlètes de l'équipe provinciale désignée sont prioritaires sur les inscriptions dont l'allocation de quota est confirmée.

Les autres inscriptions seront classées selon les points FIS en fonction des quotas respectifs.

4.0 Compétitions FIS-UNI

Chaque province doit transmettre à ACA, au plus tard le 15 octobre, une liste complète de ses athlètes qui compétitionnent au sein d'une équipe dans une académie, un collège ou une université (AUC) aux États-Unis. Les noms doivent être inscrits sur le formulaire Excel fourni par ACA. La liste des athlètes AUC est partagée annuellement avec l'USSA.

Les informations sur l'admissibilité et les quotas pour les compétitions universitaires sanctionnées par la FIS se trouvent sur le site de la FIS :

https://assets.fis-ski.com/image/upload/v1544182400/fis-prod/Rules_FIS_UNI_2018-19_engl.pdf.

4.1 Inscriptions

La procédure d'inscription aux compétitions FIS-UNI, aux É.-U., se fait en ligne et de la même façon que les autres courses FIS aux États-Unis.

Pour les épreuves FIS-UNI au Canada, les inscriptions doivent être envoyées dans le délai indiqué par l'administrateur de course sur le site Web de la FIS.